

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1005

présenté par

M. Vuibert, M. Guillemard, Mme Liliana Tanguy, M. Lemaire, Mme Morel, Mme Boyer,  
M. Ardouin, M. Sitzenstuhl, Mme Heydel Grillere, M. Patrier-Leitus, M. Bataillon, M. Perrot et  
M. Marion

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 6 mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'établir une cartographie étatique recensant l'ensemble des maisons de santé en France. La plateforme qui hébergera cette cartographie listera l'ensemble des professionnels mais également les postes à pourvoir au sein de chaque établissement médical.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à répondre à une carence concernant le recensement des maisons de santé à travers une plateforme unique où en l'état actuel, chacune d'entre elle est amenée à se faire connaître à titre individuel ou par le biais de sites internet privés. Il appartiendra au Ministère de la Santé et de la Prévention d'avoir la responsabilité de cette plateforme.